

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie, B.P.: 3243 Tel.: (251-1) 51 38 22 Fax: (251-1) 51 93 21
Email: oau-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

28^{EME} REUNION

28 AVRIL 2005

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm.(XXVIII)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE DE LA 28^{EME} REUNION
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 28^{ème} réunion, tenue le 28 avril 2005, a adopté le communiqué qui suit sur le renforcement de la Mission de l'UA au Soudan (AMIS):

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport du Président de la Commission sur la situation dans la région du Darfour, au Soudan [PSC/PR/2(XXVIII)] ;

2. **Exprime sa satisfaction** quant aux progrès accomplis dans le déploiement de l'AMIS à la suite de sa décision du 20 octobre 2004 [PSC/PR/Comm(XVII)], en particulier le fait que le déploiement de la composante militaire de l'AMIS a été achevé. Le Conseil **demande** à la Commission d'accélérer le déploiement de la composante police civile de l'AMIS, et **en appelle** aux Etats membres qui ont été approchés par la Commission en vue de fournir du personnel de police pour qu'ils le fassent promptement;

3. **Note** qu'en dépit du travail remarquable abattu par l'AMIS et des améliorations enregistrées dans les zones où la Mission est déployée, les effectifs actuels sont trop limités pour accomplir effectivement le mandat de la Mission. Le Conseil **note en outre** que le niveau de respect de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'djaména du 8 avril 2004 et des Protocoles d'Abuja sur les questions humanitaires et sécuritaires du 9 novembre 2004 demeure insuffisant, avec des attaques persistantes contre les civils et d'autres violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que des attaques contre les travailleurs et agences humanitaires, le personnel de l'AMIS et ses équipements, de la violence tribale, des actes de banditisme et des attaques contre les convois commerciaux ;

4. **Demande instamment** à toutes les Parties, à savoir le Gouvernement du Soudan (GoS), le Mouvement pour la Justice et l'Egalité (JEM) et le Mouvement/Armée de Libération du Soudan (SLM/A), de remplir la totalité de leurs engagements, y compris ceux énoncés dans l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'djaména, les Protocoles d'Abuja sur les questions humanitaires et sécuritaires, les décisions de la Commission conjointe, particulièrement lors de ses 6^{ème} et 7^{ème} sessions tenues à N'djaména, respectivement les 3 et 4 janvier et les 16 et 17 février 2005, ainsi que dans les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations unies ;

5. **Se félicite** de la décision du GoS de retirer tous ses bombardiers Antonov du Darfour et **demande** que des mesures additionnelles soient prises pour faciliter la restauration de la confiance et de la sécurité au Darfour ;
6. **Prend note** des progrès substantiels réalisés dans le retrait des troupes du GoS des positions qu'elles ont occupées après leur offensive de décembre 2004, tel que demandé par les 6^{ème} et 7^{ème} sessions de la Commission conjointe ;
7. **Se félicite** de l'envoi au Soudan, du 10 au 22 mars 2005, d'une Mission d'évaluation dirigée par l'UA et **encourage** la Commission, de concert avec les membres du CPS et les partenaires, d'entreprendre de telles évaluations périodiques à chaque fois que nécessaire, pour assurer que l'AMIS est dotée de la structure et de l'appui nécessaires pour lui permettre de remplir effectivement son mandat ;
8. **Demande** à la Commission de poursuivre vigoureusement ses efforts pour permettre à l'AMIS d'atteindre sa pleine capacité opérationnelle avant la fin du mois de mai 2005, y compris en remédiant d'urgence aux insuffisances identifiées par la Mission d'évaluation dirigée par l'UA, notamment celles qui touchent à la structure, au commandement et au contrôle, à l'appui logistique et aux opérations. Le Conseil **demande** aux Etats membres qui ont été approchés par la Commission pour mettre à disposition du personnel qualifié pour le Groupe intégré de travail sur le Darfour (DITF), pour l'appui et la planification au niveau stratégique, ainsi que pour la mobilisation et la gestion des ressources, de répondre promptement à ces requêtes ;
9. **Entérine** les Conclusions [MSC/EXP/Con.(III)] de la 3^{ème} réunion du Comité d'Etat-Major (CEM), tenue à Addis Abéba, le 25 avril 2005, et les recommandations sur le renforcement de l'AMIS contenues dans le rapport du Président de la Commission, telles que revues par le CEM, y compris les mesures à prendre pour que l'AMIS puisse promouvoir un environnement plus sûr et la restauration de la confiance, et assurer la protection des populations civiles et des opérations humanitaires. Le Conseil **demande** en conséquence à la Commission de revoir le concept d'opération de la composante police civile de l'AMIS pour lui permettre d'exécuter ses tâches, de façon appropriée, dans les zones où la police du GoS n'est pas présente. Le Conseil **décide en outre** de porter l'effectif de la composante militaire de l'AMIS à 6171 personnels, avec une composante civile appropriée, y compris jusqu'à 1560 personnels de police civile, avant la fin du mois de septembre 2005 ;

10. **Demande** aux Etats membres de l'UA approchés par la Commission pour fournir des troupes et du personnel de police civile en vue du renforcement de l'AMIS de répondre promptement et positivement à ces requêtes. Le Conseil **demande en outre** aux Etats membres qui sont en mesure de le faire d'apporter l'appui financier et logistique nécessaire pour permettre à l'AMIS de remplir effectivement son mandat ;

11. **Exprime sa gratitude** à tous les partenaires de l'UA pour leur soutien crucial, tant sur les plans financier que logistique, qui a permis de déployer et d'assurer le fonctionnement de l'AMIS. Le Conseil **en appelle** aux partenaires de continuer à fournir l'appui nécessaire pour permettre de procéder au renforcement de l'AMIS, tel que décidé au paragraphe 9 de la présente décision. Le Conseil **demande en outre** à la Commission de prendre attache avec tous les contributeurs potentiels au sein de la communauté internationale pour l'octroi de l'assistance additionnelle nécessaire en vue du renforcement de l'AMIS ;

12. **Prend note** avec satisfaction de la convergence croissante au sein de la communauté internationale que les Pourparlers de paix inter-soudanais d'Abuja constituent le seul cadre pour arriver à un règlement négocié du conflit du Darfour. En conséquence, le Conseil **demande** que tous les efforts à cet égard soient coordonnés avec l'UA pour éviter des double emploi et des chevauchements qui pourraient compliquer encore davantage le processus de négociation ;

13. **Demande** aux Parties de participer au prochain *round* des Pourparlers de paix inter-soudanais au plus haut niveau et de négocier de bonne foi et sur la base du projet de Protocole-cadre pour le règlement du conflit du Darfour, qui leur a déjà été soumis, en vue d'arriver à un règlement rapide;

14. **Décide** de rester activement saisi de la situation au Darfour.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2005

Communique

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2495>

Downloaded from African Union Common Repository